

La lettre du collectif CGT des Assistants familiaux du CD 62

22 février 2021

Bonjour,

Comme convenu je viens vous faire un point sur toutes les demandes de la CGT qui restent encore sans réponse à ce jour.

Nous demandons :

Une dotation de chèques vacances comme les agents du département dans la subvention COS.

L'accès aux prestations d'action sociale de la DRH au même titre que les agents départementaux.

L'augmentation de l'allocation d'entretien surtout pour la rentrée scolaire car la dotation est insuffisante pour s'occuper correctement des enfants d'autant plus quand la prime de rentrée scolaire n'est plus versée aux parents mais déposée par la CAF sur un compte pour l'enfant accueilli, somme qu'il percevra à sa majorité.

L'organisation de réunions de services plus fréquentes.

La suppression de la déduction automatique des 50kms dans le remboursement des frais de déplacement.

La revalorisation des frais de déplacement.

L'établissement des demandes de remboursement de frais sur GDF pour tous les professionnels y compris ceux qui habitent dans le Somme ou le Nord.

Alignement pour tous les assistants familiaux des frais selon le référentiel du Pas-de-Calais et non en fonction du département de résidence des professionnels.

La suppression des 13 jours de congés hors saison.

Une augmentation du nombre de jours de congés pour inclure les samedis et dimanches soit 45 jours.

Arrêter de nous appeler quand nous sommes en congés ou en arrêt maladie : « j'ai repris le travail, j'ai reçu régulièrement des appels pour des placements, j'ai eu la visite de la référente de l'enfant alors que j'ai averti toutes les personnes concertées de mon arrêt de travail.

Et concernant les indemnisations, à ce jour, je n'ai eu que les indemnités journalières de la sécurité sociale. Le département n'a payé que la vêtue et l'argent de poche de l'enfant. Comment font les af qui sont seules et qui n'ont que leur revenu? »

Quand on envoie des mails, pourrait-on avoir une réponse !

La prise en compte de l'ancienneté pour tous les assistants familiaux (pour ceux qui habitent dans un autre département).

Pour les élus à la CCPD : inviter les suppléants à siéger avec les titulaires

Le remboursement des produits anti-poux et du traitement de la gale (ne pas l'inclure dans l'allocation d'entretien).

Un droit à la déconnexion pour les assistants familiaux dont les enfants accueillis ne repartent jamais dans leur famille : un week-end par mois libéré et payé pour souffler (enfants placés en relai).

L'augmentation du nombre de référents et une meilleure répartition par territoire.

Il faudrait des critères clairs pour les agréments car il n'est pas demandé les mêmes choses à chaque AF (par exemple exiger un grillage devant une pompe à chaleur chez une AF et ne pas le demander à une autre qui habite à 400m).

Et une prise en charge des travaux exigés. On nous demande des sécurisations (parfois extravagantes) qui coûte cher et que l'on doit faire uniquement pour notre métier. C'est donc une dépense professionnelle qui doit être prise en charge par le département.

De même le département devrait fournir une prime d'installation pour l'équipement lors du recrutement de l'AF.

Pour les AF à qui on confie un enfant en bas âge il devrait y avoir une prime automatique pour l'équipement de puériculture qui coûte très cher (poussette, lit bébé, chaise haute, table à langer). Ils sont déjà payés très peu alors que ce sont des enfants qui sont présents H24 (pas d'école, pas de centre...) et les frais quotidiens sont aussi plus chers (lait en poudre, couche, visites régulière au médecin ...)

Un délai de réponse rapide pour toute demande d'extension d'agrément.

En cas d'hébergement d'urgence, le déblocage de fonds permettant d'habiller et d'accueillir correctement l'enfant sans que l'assistant familial soit obligé d'avancer les frais (cette avance de frais parfois conséquente n'étant pas forcément aisée pour les professionnels). Faire une demande de vêtue exceptionnelle auprès du RSASE oui mais c'est d'une somme immédiate dont l'assistant familial a besoin. Pas d'un remboursement deux mois plus tard.

En cas de nouvel accueil, éviter les décalages de rémunération de l'assistant familial (parfois décalage de plus d'un mois après l'arrivée de l'enfant). L'Administration nous avait répondu faisant état d'un possible décalage quand les enfants sont accueillis après le 16 de chaque mois. Certes mais quand un accueil débute en début de mois mais que les informations ne sont pas remontées ni prises en compte c'est le professionnel qui se retrouve pénalisé.

La prise en charge de l'assurance automobile et des franchises par le Département : la réponse de l'Administration estimait que les assistants familiaux n'y ont pas droit par que les autres agents n'en bénéficient pas même s'ils utilisent leur véhicule personnel à des fins professionnelles. Alors prenez en charge également ces dépenses pour les personnels du Pôle Solidarités qui ont à utiliser leur véhicule personnel pour exercer leurs missions au quotidien.

La prise en charge des frais de cantine pour les enfants des assistants familiaux qui partent en formation au même titre que les enfants accueillis. L'Administration a estimé que les assistants familiaux doivent prendre leurs responsabilités et s'organiser pour que les enfants accueillis mangent à la cantine sans en prendre les frais à charge. Vous précisez que le département ne prend en charge les frais de cantines pour aucune catégorie de personnel. SAUF que les assistants familiaux ne sont pas du personnel comme un autre et qu'il est dit à certains assistants familiaux que leurs propres enfants doivent manger à la cantine pour qu'ils puissent s'occuper des enfants accueillis.

Payer directement les assistants familiaux qui prennent en relai les enfants accueillis par les professionnels partant en formation et cesser ainsi les transferts d'argent et l'attente inutile qui va avec.

Le suivi des enfants par les référents : quand une absence médicale ou personnelle est prévue, il serait important que les assistants familiaux qui travaillent avec le référent en question puisse en être informés et avoir un relai pendant cette période. A plus forte raison quand un assistant familial apprend par quelqu'un d'autre que le référent a changé de site sans avoir informé qui que ce soit.

Les modalités d'organisation pratique pour l'exercice du droit de grève des assistants familiaux : Nous n'avons toujours pas la procédure.

Il nous semble également important que chaque site soit doté d'une salle spécialement dédiée aux assistants familiaux. Salle comportant tous les équipements nécessaires à leur confort, à un accueil digne de collègues (cafetière, table, chaises, panneaux d'affichage) ainsi que le matériel informatique dont ils ont besoin.
où est la liste de localisation des bureaux ?

Les demandes d'entente préalable : demande à faire systématiquement ou non ? si non, à partir de quel montant ? combien de temps avant la dépense prévue ? Pour quel motif (médical, sportif, etc.) ?

Quand un enfant accueilli est hospitalisé et que l'assistant familial qui s'en occupe reste à ses côtés à l'hôpital il était apparemment d'usage que les autres enfants restent au domicile de l'assistant familial souvent repris par le conjoint et que la rémunération et les indemnités d'entretien soient maintenues. Il semblerait que cette procédure soit modifiée, que les autres enfants soient placés dans un relais et que l'assistant familial concerné perde en plus le salaire et les primes d'entretien correspondants. Pouvez-vous me confirmer cette information ?

Les modalités financières de prise en charge des frais d'internat des enfants accueillis. Existe-t-il plusieurs types de forfaits ? Quels montants ? Quel type de formulaire à remplir ?

La reconduction systématique du supplément de salaire lors de l'accueil d'un enfant handicapé calqué sur la reconnaissance de la MDPH (si la reconnaissance est faite pour 3 ans, le supplément est mis en place pour 3 ans cela évitera aux professionnels de devoir refaire des demandes tous les ans).

L'anticipation du turn-over des référents perturbant le travail effectué avec l'enfant.

Nommer systématiquement un remplaçant du référent en cas d'absence et prévenir les assistants familiaux.

Dans le souci du bien-être des enfants : réunir les fratries dans un foyer ou chez un professionnel possédant les capacités d'accueil pour éviter de briser des liens quand ceux-ci sont positifs pour les enfants.

La prise en charge des forfaits téléphones portables pour que les assistants familiaux soient joignables (il n'est dit nulle part qu'ils doivent utiliser leur téléphone personnel et donner leur numéro de téléphone personnel à tout le monde).

La dotation d'un ordinateur portable.

La prise en charge du forfait internet pour les connexions professionnelles (rien n'oblige les professionnels à se doter d'un ordinateur et d'une connexion pour des besoins personnels, tout le monde n'a pas d'ordinateur ni d'internet et n'en a pas forcément les moyens).

Le paiement rapide :

- o Les relais : attention aux dates de prise en compte des relais et quand ils sont prévus et effectifs, payer les relais en temps et en heure. D'autant plus quand le relais prend fin avant la date limite de paiement du mois.
- o des AEV (pas l'année suivante pour des frais prévus en amont)

Une explication claire et nette concernant les impôts et ce que les assistants familiaux doivent déclarer à la CAF : la demande a été faite il y a un certain temps sans que la comptabilité ne donne quoi que soit aux professionnels.

La participation systématique des assistants familiaux dans les PPE des enfants accueillis et aux concertations. Le travail doit être effectué en concertation, en partenariat et non dans une relation de supérieur

hiérarchique à subordonné : « je suis votre supérieur hiérarchique, vous n'avez rien à dire, vous devez écouter ». Manque de considération de la part des services.

Une explication réelle du parcours des enfants aux professionnels pour qu'ils puissent travailler au mieux avec l'enfant accueilli. D'autant plus en cas de comportement suicidaire ou mutilation.

Arrêter de prendre l'assistant familial comme quelqu'un qui n'a pas son mot à dire et qui ne peut expliquer la situation de l'enfant alors que c'est l'assistant familial qui prend en charge l'enfant H24. Possibilité pour les assistants familiaux de prendre connaissance du rapport présenté au juge. Ils ne sont pas là pour faire uniquement taxi. Ils ont un avis de professionnel à donner.

AFR : Concernant les permanences d'astreintes d'urgence, les RL, CLAAF et RSASE sont rémunérés les weekends. Les AFR sont toujours en fin d'année en heures supplémentaires donc du bénévolat.

« Quand on fait le calcul, c'est comme si nous faisons nos astreintes bénévolement, nous en faisons au minimum 3 voire 4 voire 5 sur l'année, 27 h le weekend. Sachant qu'en 1er lieu c'est souvent de la réassurance, de l'orientation et c'est nous qui traitons donc paiement de nos astreintes au même titre que tout le monde.

Aujourd'hui nous sommes rémunérés à 1/3 tps, la difficulté aujourd'hui du métier demande beaucoup plus d'écoute, d'accompagnement donc plus de temps, l'excuse pour nos astreintes va être que c'est dans notre fiche de poste, augmentation de nos heures en conséquence, car pour gérer au mieux nos astreintes de weekends nous organisons autrement le weekend des enfants accueillis, sorties cinéma, ou le mari les mène en sorties extérieures, ce sont des permanences qui ferment à 21H.

Si les astreintes ne sont pas payées il y aura des démissions d'AFR et on connaît la difficulté de recruter des AFR, c'est plus le poste d'il y a 20 ans en arrière, par contre on réorganise, on nous dit que la société a évolué qu'il faut qu'on adapte mais le poste AFR ne bouge pas »

Comment les assistants familiaux peuvent-ils joindre le Bureau Gestion de Carrière quand ils tentent d'appeler maintes fois par jour et envoient des mails et n'ont pas de réponses ?

Protéger les assistants familiaux quand ils sont victimes de violence de la part des enfants accueillis (coups, morsures, poussé contre un mur ou dans les escaliers...).

Retrait systématique des enfants auteurs de ces violences afin de protéger les professionnels et ne pas les laisser en danger.

Photos de classe (qui paye ? qui garde les photos ?)

Nous réitérons notre demande de création d'une cellule de protection des assistants familiaux. Prise en compte du danger lié à la fonction d'assistant familial (suspicion, garde à vue...). Pas un simple groupe de parole.

En cas de dénonciation anonyme : il faudrait en tout 1er lieu rencontrer les enfants avec une équipe pluridisciplinaire. Où est la présomption d'innocence ? Y en a-t-il déjà eu ?

Revoir la façon de retirer les enfants dans leur famille d'accueil suite à des soupçons de maltraitance, qui est très souvent très violente tant pour les enfants que pour le professionnel.

Où est la protection de l'enfance quand on réoriente un enfant le matin du réveillon de Noël sur des présomptions qui peuvent être balayées en questionnant l'assistant familial ?

Sur les fiches de paye modifier le matricule des enfants au profit de leur prénom. On sait qu'on ne peut tout inscrire mais les enfants ne sont pas des matricules. Demande faite à plusieurs reprises également en direct à François RICHARD qui nous avait certifié faire le nécessaire.

Attention aux surcapacité : les membres du collectifs ont tous connaissance de collègues qui travaillent avec des surcapacités voire plusieurs pour le même professionnel. Arrêter les surcapacités dans les couples de professionnels : ce n'est pas de la colonie de vacances on n'est plus dans l'éducatif on est dans la garderie.

Quelle est la cohérence de mettre en place un taxi payé par l'ASE pour une maman qui est motorisée quand des assistants familiaux galèrent pour mettre en place des taxis pour des enfants qui en ont besoin ?

Où se trouve le respect des parents quand une enfant est réorientée d'une famille d'accueil à un établissement en Belgique, que les parents appellent chez l'assistante familiale qui leur apprend elle-même que l'enfant est en établissement depuis des semaines ???

Les Assistants familiaux souhaitent plus de communication concernant les postes vacants des AFR pour une meilleure équité de traitement quand on sait que le niveau de communication n'est pas le même partout.

Les assistants familiaux demandent plus de communication concernant les changements d'organisation. Ils sont les derniers informés : il n'y a pas de réunion de service. Mais les réunions de service ne sont pas tout. Il est possible de leur envoyer un mail pour leur dire qui est leur nouveau RLAAF ou leur CLAF. Il n'y a aucune communication.

Formation intranet adaptée aux assistants familiaux.

Cesser :

- o Les appels pressants un vendredi pour des placements en urgence.
- o de mettre la pression aux assistants familiaux, de leur accorder des multiplications de surcapacités pour caser les enfants.
- o les places bloquées par le référent auprès du Bureau Gestion des Carrières

Attention aux échecs de placement difficiles en appelant des nouvelles recrues parce que les professionnels ne savent pas où placer les enfants : l'assistant familial se retrouve en situation compliquée, à bout, demande la réorientation de l'enfant et fini « fiché » par les services.

Elle est où la protection de l'enfance quand on renvoie des enfants dans leur famille alors que les enfants ne veulent plus y aller ? La parole de l'enfant n'est pas entendue.

On écoute la parole de l'enfant quand il parle contre l'assistant familial mais quand il parle contre ses parents. Où est l'intérêt de maintenir le lien avec les parents quand ce n'est pas dans la protection de l'enfant concerné ?

Certains assistants familiaux ne veulent plus travailler avec certains sites.

Il faut harmoniser les pratiques à tous les sites car les façons de travailler est trop différente entre les territoires.

Les assistants familiaux ne sont pas formés pour accueillir des enfants avec des handicaps trop lourds. Quelles sont les conséquences en cas d'incident ?

Des collègues qui ont accueilli des enfants petits avec des handicap très lourds, l'handicap a grandi avec l'enfant, et maintenant il y a des assistants familiaux qui se retrouvent en position de maltraitance par l'enfant, avec insultes, coups, isolement de leur famille, destruction de matériels.....

La protection de l'enfant bien sûr mais à ce point faire aussi attention à l'assistant familial.

Ce n'est plus aidant pour l'enfant, des structures seraient sûrement beaucoup plus adaptées et aidantes c'est certain.

Mais la maltraitance des Assistants Familiaux n'est pas acceptable non plus.

Et ce n'est pas en entendant depuis plusieurs années : « on vous comprend, vous êtes courageuse, mais malheureusement on ne trouve pas de solution pour le moment », que ça aide les assistants familiaux.

Manque de prise en charge et d'accompagnement des ados et jeunes majeurs.

Les droits de visite et droit d'hébergement étant maintenus nous sommes dans l'obligation de nous restaurer dans notre véhicule (sandwich, boisson). Est-ce bien normal de rester 3h dans son véhicule étant donné que nous ne pouvons pas revenir à notre domicile trop loin aller/retour 94 kilomètres ?

Lorsque nous avons un certificat d'isolement par rapport à notre vulnérabilité, certificat établi par un spécialiste, une chef de service a-t-elle le droit de nous obliger de continuer les droits de visite et droit d'hébergement ?

Pourquoi lors d'un jour férié nous n'avons pas de majoration de salaire en sachant que nous avons les enfants à notre charge ?

Lors d'une demande d'attente préalable pourquoi on nous refuse de nous rembourser les frais de transport des 2 premiers rendez-vous ?

Comment un enfant qui devient pupille de l'Etat en 2017 peut ne pas être au courant de sa situation et l'apprendre en 2019?

Où le département place-t-il le curseur du danger imminent ?

Pourquoi la convention de prêt des ordinateurs portables aux collégiens confiés à l'ASE mentionne-t-elle que les assistants familiaux devraient faire fonctionner leur assurance personnelle en cas de dommages causés par les enfants accueillis ?

Nous demandons l'application des modalités financières de l'avenant n°351 du 12 avril 2019 en faveur des assistants familiaux notamment concernant les rémunérations et les indemnités.

Pour le collectif CGT des assistants familiaux,
La Secrétaire Générale Adjointe,
Sandrine Trépié